



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2023, À 20H00,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Francine Garneau	M. Stéphane Fillion
M. Denis Tanguay	M. Luc Lachance
	Mme Lorie Gosselin Côté

Absence motivée :

Mme Marie-Andrée Lapierre

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
Directrice générale/greffière-trésorière

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Nadia Vallières, mairesse, déclare la séance ouverte à 20h00.

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prévus.

2. Ordre du jour

159-09-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) **Règlement numéro 286-2023 décrétant une dépense de 265 650 \$ et un emprunt de 225 650\$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics et l'appropriation d'un montant de 40 000 \$ de surplus accumulés**
 - A) Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - B) Adoption du projet de règlement
- 5) Utilisation du réseau informatique de la municipalité par le Centre Plein Forme au Sud
- 6) Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 7) Toile pour recouvrir abrasifs
- 8) Levée de l'assemblée

3. Période de questions

Aucune question

4. Règlement numéro 286-2023 décrétant une dépense de 265 650 \$ et un emprunt de 225 650\$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics et l'appropriation d'un montant de 40 000 \$ de surplus accumulés.

A) Avis de motion et dépôt du projet de règlement

AVIS DE MOTION est donné par Mme Lorie Gosselin Côté, conseillère, qu'il sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, le règlement #286-2023 décrétant une dépense de 265 650 \$ et un emprunt de 225 650\$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics et l'appropriation d'un montant de 40 000 \$ de surplus accumulés.

Le projet de règlement est déposé par Mme Lorie Gosselin Côté, conseillère, séance tenante.

B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement numéro 286-2023 décrétant une dépense de 265 650 \$ et un emprunt de 225 650\$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics et l'appropriation d'un montant de 40 000 \$ de surplus accumulés.

160-09-2023

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité désire utiliser un montant de 40 000 \$ provenant de ses surplus accumulés;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

Que le projet de règlement d'emprunt #286-2023 soit adopté

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics pour une dépense au montant de 265 650\$ tel qu'il apparaît dans l'estimation de la dépense détaillée, préparé par Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, en date du 1^{er} septembre 2023 et reproduite à l'annexe A. L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 265 650 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 650 \$ sur une période de 10 ans et d'approprier une somme de 40 000\$ de surplus accumulés.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 286-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 265 650 \$ ET UN EMPRUNT DE 225 650 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES NEUF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS		
ANNEXE A Estimation détaillée Objet : Achat d'un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics		
Coût direct		
Coût direct		230 000 \$
Frais incidents		
Frais de financement (d'émission)	0%	0 \$
Frais pour les imprévus	10%	23 000 \$
Frais honoraires professionnels	0%	0 \$
Taxes nettes	5%	12 650 \$
Total des frais incidents		35 650 \$
Montant total		265 650 \$
Calcul du pourcentage des frais incidents		15,50%
Préparée par:	Joanie Bolduc Pelchat	
En date du:	01-09-2023	
Signature	 Joanie Bolduc Pelchat Directrice générale	

5. Utilisation du réseau informatique de la municipalité par le Centre Pleine Forme au Sud

161-09-2023

Mme Francine Garneau se retire de ce point de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE la loi 25 oblige les organisations à prendre des actions concrètes pour assurer la sécurité des informations qu'elles traitent ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester désire se conformer aux nouvelles obligations découlant de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements informatiques appartenant au Centre Pleine Forme au Sud étaient jusqu'à maintenant branchés au réseau internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le réseau municipal et le lien MRC ont été affectés par plusieurs facteurs qui ont rendu leur utilisation pénible dans les derniers temps;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par M. Matthieu Couture, responsable des technologies de l'information à la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci recommande que l'administration du Centre Pleine Forme au Sud se dissocie du réseau informatique de la municipalité afin de sécuriser chacune des parties et de répondre à leurs besoins respectifs.

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité applique les recommandations de M. Couture et demande à l'administration du Centre Pleine Forme au Sud de se dissocier du réseau informatique de la municipalité en relocalisant leurs équipements informatiques dans leurs locaux et en se procurant un lien internet distinct.

6. Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

162-09-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester approuve les dépenses d'un montant de 34 967.88\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7. Toile pour recouvrir abrasifs

163-09-2023

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics, demande l'autorisation pour faire l'achat d'une nouvelle toile servant à recouvrir les abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE le prix de cette toile est légèrement plus élevé que celui des toiles habituellement achetées;

CONSIDÉRANT QUE la toile est fabriquée dans un matériel plus résistant;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser, M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics, à faire l'achat de la toile pour un montant approximatifs de 600 \$.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

164-09-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 20h23.

« Je Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Mairesse


Greffière-trésorière